

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après les « **Conditions Générales** » ou « **CGVU** ») déterminent les conditions dans lesquelles EQUASENS, société anonyme au capital de 3 034 825 euros, sise Technopole de Nancy Brabois, 5 Allée de Saint-Cloud à Villers-lès-Nancy (54 600), immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro 403 561 137 (ci-après « **EQUASENS** »), propose l'ensemble des Solutions, ci-dessous décrites, au Client (ci-après le « **Client** »).

Ces Conditions Générales ne sont donc applicables entre EQUASENS et le Client que pour autant qu'une commande, des conditions particulières ou un contrat ad hoc (ci-après les « **Conditions Particulières** ») a été conclu entre EQUASENS, l'une de ses filiales ou l'un de ses partenaires agréés d'une part, et le Client d'autre part.

Les présentes Conditions Générales pourront être mises en œuvre indifféremment par EQUASENS ou l'une de ses filiales, EQUASENS désignant ici l'ensemble des sociétés appartenant au même groupe qu'EQUASENS.

Le Client déclare avoir pu prendre connaissance des présentes Conditions Générales avant toute contractualisation et avoir reçu toutes les informations nécessaires de la part d'EQUASENS et les accepter sans réserve, sous réserve des seules dérogations explicites qui auraient expressément été acceptées par EQUASENS et formalisées dans les Conditions Particulières applicables. La mise à disposition des Solutions et la fourniture des Contrats de Services Continus (tels que définis ci-après) constituent des produits commerciaux standards et pour lesquels les limites, contraintes techniques et opérationnelles, fonctionnalités et modalités de mise en œuvre ont pu être exposées au Client préalablement à la contractualisation des Conditions Particulières.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Au sein du Contrat, les termes suivants commençant par une majuscule auront la signification qui leur est ci-dessous attribuée :

« **Base de données** » désigne les différents ensembles logiques structurés et organisés conçus par EQUASENS et intégrés dans les Solutions afin de permettre le traitement des données d'exploitation résultant de l'utilisation des Solutions. Les Bases de données permettent notamment le stockage et le traitement des Données Applicatives à la fois de manière brute et de manière agrégée.

« **Bon de commande** » désigne le document contenant la commande des différentes Solutions commandées par le Client à EQUASENS faisant expressément référence aux présentes Conditions Générales et qui, une fois signé, a valeur contractuelle.

« **Client** » : désigne la personne morale ou la personne physique qui achète à EQUASENS une ou plusieurs des Solutions visées aux présentes Conditions générales.

« **Conditions Générales de Vente et d'Utilisation** » ou « **CGVU** » : désigne les présentes Conditions générales de Vente et d'Utilisation, devant être complétées par des Conditions Spécifiques.

« **Conditions Particulières de Commande** » ou « **CPC** » : désigne le document contenant les conditions de commande des Solutions du Client à EQUASENS propre à chaque Client et résultant de la négociation commerciale entre EQUASENS et le Client. Les Conditions Particulières de Commande sont nécessairement annexées au Bon de commande et devront préciser toute dérogation éventuelle aux présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation.

« **Conditions Spécifiques Produits** », « **Conditions Spécifiques** » ou « **CSP** » : désigne les Conditions Spécifiques propres à une Solution dérogeant ou complétant les présentes Conditions Générales.

« **Connecteur** » : désigne un dispositif fourni par EQUASENS ou validé formellement par EQUASENS permettant une interopérabilité entre les Solutions d'EQUASENS et des solutions tierces.

« **Contenu de Tiers** » : désigne tout élément intégré nativement dans les Solution et dont l'éditeur ou le producteur d'origine n'est pas EQUASENS. Il s'agit notamment (i) de contenus intellectuels ou éditoriaux, tels que des flux d'actualités, des informations générales sur la gestion de l'établissement du Client, des contenus de formations s'adressant aux Clients, des conseils de vente, ainsi qu'une base de données de médicaments agréée ; ainsi que (ii) des éléments logiciels nécessaires au bon fonctionnement des Solutions dans leur ensemble (tel que, par exemple, le système de gestion de bases de données SQL édité par Oracle).

« **Contrat** » : désigne ensemble les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation et leurs Annexes, ainsi que les Conditions Spécifiques Produits, le Bon de commande et, le cas échéant, les Conditions Particulières de Commande relatives à la Solution concernée.

« **Contrat de Services continus** » : désigne l'abonnement ou l'adhésion pour l'accès à des Services de manière continue, tels que des contenus ou des services en ligne, etc.

« **Documentation** » : désigne toute documentation annexe relative à une Solution.

« **Données Applicatives** » : désigne les données générées directement et indirectement par l'utilisation de la Solution par le Client, et qui sont stockées, organisées et structurées au sein de la Base de données. Les Données Applicatives incluent notamment les données de configuration et paramétrage de la Solution, les règles et données de supervision d'accès et d'utilisation de la Solution et les statistiques afférentes, les données enregistrées par les utilisateurs lors de l'utilisation normale de la Solution (fiches produits, patients, prescripteurs, suivi administratif) ou générées indirectement par la Solution lors de son utilisation (facturation, gestion des stocks).

« **Données à caractère personnel** » : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiable ou identifiée, directement ou indirectement, et dont l'identification peut être réalisée à partir d'une seule donnée ou à partir du croisement d'un ensemble de données.

« **Données personnelles de santé** » : désigne les données personnelles relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique (y compris la prestation de services de soins de santé) qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne.

« **Dysfonctionnement** » : désigne toute erreur, anomalie, défaut ou dysfonctionnement de tout ou partie d'une Solution, qui en perturbe le fonctionnement normal et qui est intrinsèque à la Solution et non causé par une source ou cause externe (défaut d'alimentation ou de connexion réseau par exemple). On distinguera plusieurs types de Dysfonctionnements :

- Dysfonctionnement bloquant : désigne tout Dysfonctionnement rendant impossible l'utilisation de toutes les fonctionnalités d'une Solution.
- Dysfonctionnement semi-bloquant : désigne tout Dysfonctionnement ne permettant le fonctionnement d'une Solution que pour une partie des fonctionnalités ou conformément aux usages auxquels elle est normalement destinée.
- Dysfonctionnement non-bloquant : désigne tout Dysfonctionnement permettant de poursuivre l'exploitation complète d'une Solution dans l'ensemble de ses fonctionnalités ou conformément aux usages auxquels elle est normalement destinée, mais au moyen de procédures inhabituelles.

« **Financement Licence** » : désigne l'offre de financement de l'acquisition de licences d'utilisation d'une Solution et de fourniture des Services associés. Cette offre se compose de deux contrats distincts :

- Le contrat de « cession du droit d'usage logiciels » – incluant la maintenance logiciel – d'une durée initiale de 36 mois (dont 30 mois gratuits) conclu entre le Client et EQUASENS.
- Le contrat de financement du droit d'usage du logiciel d'une durée déterminée de 30 mois entre le Client et l'organisme financeur.

« **Hébergeur certifié de Données de Santé** » ou « **HDS** » : désigne toute personne morale, qui héberge des Données personnelles de santé, qui sont des données à caractère personnel sensibles, pour le compte d'autres personnes physiques ou morales ou pour les patients concernés, en sa qualité d'hébergeur certifié de données de santé, qui lui est reconnue par la certification HDS et avec laquelle EQUASENS a conclu un contrat en vue d'assurer tout hébergement de Données personnelles de santé.

« **Logiciel** » : désigne le ou les programmes informatiques qui comprennent des algorithmes, des règles, des connecteurs et interfaces d'utilisation (ihm¹¹), des bases de données, ainsi que des paramètres qui permettent d'obtenir des services fonctionnels et des données calculées, pour lesquelles est concédé un droit d'usage au Client.

« **Solution id.** » : désigne le Logiciel id. (ou LGPI) et les services complémentaires associés.

« **Logiciel id.** » : désigne le logiciel de gestion d'officine dénommé id. (ou LGPI) associant un ensemble de services applicatifs d'aide à la gestion d'une officine de pharmacie et un accès à un portail d'informations et de services à destination des pharmaciens et de leurs équipes.

« **Logiciel référencé Ségur** » : désigne une mise à jour fonctionnelle du logiciel de gestion d'officine dénommé id., incluant les fonctionnalités listées dans le dossier de spécifications de référencement (DSR) défini pour les officines de pharmacies par l'Agence Numérique en Santé (ANS), et agréé par elle.

« **Prestation Ségur** » : désigne la livraison du logiciel référencé Ségur et la maintenance des fonctionnalités Ségur pour une durée de 6 ans à compter de la date d'installation du logiciel référencé Ségur.

« **Maintenance** » : désigne trois types de prestations :

- Maintenance corrective : toute opération et intervention d'EQUASENS en vue de (i) notifier et prendre en compte toute demande du Client concernant un Dysfonctionnement d'une Solution, (ii) corriger, réparer, contourner ou remplacer tout ou partie de la Solution.
- Maintenance réglementaire : toute opération et intervention d'EQUASENS en vue de mettre à niveau une Solution au regard des prescriptions réglementaires voire des recommandations des autorités et instances représentatives de la profession.
- Maintenance évolutive : toute opération et intervention d'EQUASENS en vue d'améliorer ou de compléter les fonctionnalités et / ou performance d'une Solution. En fonction de sa politique éditoriale, EQUASENS pourra librement conditionner l'activation de ces fonctions complémentaires à la souscription d'une option payante.

« **Matériel** » : désigne un équipement matériel informatique nécessaire ou complémentaire à l'utilisation des Solutions qui sont vendues au Client par EQUASENS ou mises à sa disposition dans le cadre du financement RentPharm, conformément à ce qui est indiqué dans les Conditions Spécifiques.

« **Modules SaaS** » : désigne le module d'un Logiciel accessible, hébergé par EQUASENS et mis à disposition à distance via Internet dans une logique de service.

« **Offre RentPharm** » : désigne l'offre de financement proposée par EQUASENS à ses Clients et consistant en la location de Matériels permettant notamment l'utilisation des Solutions. Cette offre se compose de deux contrats distincts :

- Le contrat RentPharm proprement dit – incluant la maintenance matériel - d'une durée initiale de 42 mois dont 30 mois gratuits conclu entre le Client et EQUASENS.
- Le contrat de financement de la mise à disposition du matériel d'une durée déterminée de 30 mois entre le Client et l'organisme financeur.

« **Partie(s)** » : désigne EQUASENS (ou ses filiales) et le Client, individuellement ou collectivement.

« **Patient** » : désigne la personne physique qui est examinée ou qui se voit administrer un traitement dans le cadre de sa prise en charge médicale par le Client en sa qualité de professionnel de santé ou de non-professionnel de santé relevant des champs social ou médico-social.

« **Prestation de Services** » : désigne toute prestation de Services ponctuelle ou récurrente décrite aux Conditions Spécifiques et fournie par EQUASENS à ce titre. Les Prestations de Services peuvent consister notamment en la formation à l'utilisation d'une Solution, la migration ou la réversibilité des données du Client, la mise à disposition

¹¹ Interface Homme Machine

temporaire de Matériels, l'installation, la préparation ou l'activation des services objets des Contrats de Services continus, etc.

« **Régie** » : désigne la mise à disposition de personnel d'EQUASENS au client, pour une durée donnée, dans le cadre de la réalisation d'un projet.

« **Règlementation applicable à la protection des données** » : désigne la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « **RGPD** ») et la loi n° 2018-193 du 20 juin 2018 modifiant la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

« **Solution(s)** » : désigne l'ensemble des licences logiciel, Matériels, Prestations de Service et Contrats de Services continus proposés par EQUASENS au Client.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels EQUASENS s'engage à fournir au Client tout ou partie des Solutions objets des présentes et le Client s'engage à les recevoir.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Constitue le Contrat entre les Parties l'ensemble des documents suivants, par ordre de priorité décroissant :

- (1) Les Conditions particulières de commande (CPC) pouvant déroger aux présentes Conditions Générales dans le cadre de la négociation commerciale entre EQUASENS et le Client et annexées au Bon de Commande
- (2) Les Conditions Spécifiques Produits (CSP)
- (3) Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU)
- (4) Les Annexes
- (5) Les informations portées à la connaissance du Client et dont EQUASENS a entendu explicitement attribuer une valeur contractuelle.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation, sauf stipulations contraires dans les documents de rangs supérieurs.

L'acceptation et la signature d'un Bon de commande emporte acceptation express par le Client des présentes Conditions Générales et des Conditions Spécifiques Produits dont le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance. Aucun écrit émanant du Client qui n'aurait été expressément accepté par EQUASENS, ni documentation commerciale, ni conversation (même retranscrite par écrit) ne pourra être considéré comme faisant partie du Contrat, sauf accord écrit contraire explicite. Les conditions générales d'achat du Client ne sont pas applicables, y compris lorsqu'elles figurent avec une commande ou demande de facture.

Toute modification des présentes CGVU sera applicable à tout Contrat déjà signé entre EQUASENS et le Client dans un délai de deux (2) mois à compter de l'information préalable du Client par EQUASENS par tout moyen. Passé ce délai, les nouvelles CGVU seront considérées comme pleinement opposables au Client en lieu et place des CGVU qu'elles remplacent.

Néanmoins, pendant cette période de deux (2) mois, le Client dispose de la possibilité de demander le maintien des conditions initialement établies par lettre recommandé avec accusé de réception adressée directement à EQUASENS à cet effet. En cas de refus d'EQUASENS et / ou d'absence de réponse d'EQUASENS dans les deux (2) mois suivant la réception de la demande du Client, ce dernier aura la faculté de résilier le Contrat.

ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les deux Parties du Bon de commande.

Sauf dispositions contraires et particulières contenues dans les Conditions Spécifiques et contrats de financement, les Contrats de Services continus ou de Maintenance sur les Matériels et les Logiciels sont conclus pour une durée initiale de trente-six (36) mois, à compter de la date de livraison du Matériel ou de la livraison (ou téléchargement) du Logiciel. Les Contrats de Services ou de Maintenance seront ensuite renouvelés par périodes de douze (12) mois par tacite reconduction. Ces Services prennent effet avec l'acceptation des Contrats de Services d'installation de la Solution concernée ou, lorsqu'ils sont souscrits séparément, à la date de l'acceptation de la commande par EQUASENS.

Par dérogation à ce qui précède, dans le cas où le Client souscrit à l'option de « Financement Licence », le Client bénéficie pendant trente-six (36) mois à la fois de la licence d'utilisation de la Solution et de Services de Maintenance sur la Solution.

De même, dans le cas où le Client souscrit à l'offre « Rentpharm », le Client bénéficie pendant quarante-deux (42) mois à la fois d'une mise à disposition des Matériels concernés et des Services de Maintenance associés. Au terme des trente (30) premiers mois du contrat « Rentpharm », le Client a la possibilité de renouveler le Contrat en souscrivant à une nouvelle offre RentPharm, courant pour une durée identique et couvrant de nouveaux Matériels et leur Maintenance. Lorsque la période de 42 mois est arrivée à son terme contractuel, les Services de mise à disposition de Matériels et de Maintenance se poursuivent tacitement conformément aux conditions du contrat « Rentpharm ».

Le Contrat ne peut être rompu par aucune des Parties avant la fin de la période initiale, à l'exception des cas prévus à l'article 15.

Type de Contrat	Durée	Renouvellement
Bon de commande	Spécifié dans les Conditions Spécifiques	Spécifié dans les Conditions Spécifiques
Maintenance Licence logiciel	36 mois	12 mois
Maintenance Matériel	36 mois	12 mois
Contrats de Services	36 mois	12 mois
Cas particuliers		
Contrat de cession de droit d'usage	36 mois	
Contrat « RentPharm »	42 mois	Renouvellement possible au bout de 30 mois pour une même durée

Cas des modules complémentaires id. : La commande et la livraison d'un module optionnel du Logiciel id. ne modifient pas la durée du contrat de maintenance initial actif du Logiciel id.

Cas de la mise à niveau vers la version référencée Ségur : La commande et la livraison de la Prestation Ségur du Logiciel id. ne modifient pas la durée du contrat de maintenance initial du Logiciel id. Le contrat de maintenance du Logiciel id. poursuit normalement son exécution selon les termes, périmètre et durée initialement convenus. Pendant toute la durée (6 ans) de la Prestation Ségur, la maintenance des fonctionnalités Ségur supplémentaires sera effectuée sans surcoût pour le Client. A l'issue, la maintenance des fonctionnalités Ségur sera intégrée par le contrat de maintenance du Logiciel id.

ARTICLE 5. RÉTRACTATION

En application des articles L. 221-18 et L. 221-3 du Code de la consommation, tout Client employant un nombre de salariés inférieur ou égal à cinq et souscrivant le Contrat « à distance » ou « hors établissement » a la faculté d'exercer son droit de rétractation dès le lendemain de la commande.

Le délai de rétractation est de 14 jours calendaire. Le jour à compter duquel le délai du droit de rétractation est calculé varie selon la nature du contrat :

- (1) dans le cadre d'un contrat de livraison de service, le délai court à compter de la date de signature du contrat ;
- (2) dans le cadre d'un contrat de vente de bien, le délai court à compter de la signature du contrat et peut être exercé jusqu'au 14^{ème} jour suivant la livraison du bien ;
- (3) dans le cadre d'un contrat, incluant une vente de bien et une livraison de service, le délai court à compter de la signature du contrat et peut être exercé jusqu'au 14^{ème} jour suivant la livraison du bien.

Le Client informe EQUASENS de sa rétractation par toute déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

ARTICLE 6. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client déclare disposer de l'ensemble des autorisations légales, administratives et réglementaires indispensables à l'exercice de sa profession. Les Parties conviennent en effet qu'il s'agit d'une condition essentielle dans la fourniture des Solutions, et s'engagent à coopérer, le cas échéant, en vue de l'obtention desdites autorisations qui seraient nécessaires à l'utilisation des Solutions.

Il déclare que chacune des informations communiquées à EQUASENS est rigoureusement exacte. Il s'engage à respecter l'ensemble des préconisations matérielles et logicielles qui pourraient être communiquées par EQUASENS verbalement ou dans tout document y compris notamment la documentation d'utilisation.

Dans l'hypothèse où le Client refuserait les mises en garde, conseils ou toutes informations émanant d'EQUASENS dans le cadre de ses obligations, cette dernière sera libérée de celles-ci, à moins que le Client ne rapporte la preuve contraire d'un défaut d'information, de mise en garde ou de conseil.

Le Client est seul responsable de l'adéquation des Solutions et des Contrats de Services à ses besoins et ses objectifs, et déclare avoir procédé sous sa propre responsabilité ou avec l'assistance de ses conseils, à la détermination de l'usage et des limites des Solutions objets des présentes. Aussi, il déclare avoir jugé en toute connaissance de cause, à la suite des explications, conseils, descriptions et renseignements fournis par EQUASENS, de la bonne adéquation des Solutions et de leurs caractéristiques à ses besoins particuliers, et déclare disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour les utiliser. Il a en outre procédé à la vérification du bon fonctionnement de son propre matériel informatique, et s'est notamment assuré du fait qu'il ne contenait aucun virus informatique ou assimilé et permettait le bon fonctionnement de la Solution.

Il lui appartient en particulier de veiller de manière continue à disposer de personnel dûment formé et qualifié et d'un environnement technique approprié, de prendre en charge la mise en place des procédures de supervision, de sauvegarde et de secours adéquates, et plus généralement de s'assurer que les structures de son entreprise sont à même d'intégrer et de supporter les changements apportés par les nouvelles méthodes et techniques de traitement de l'information.

Le Client est informé des risques inhérents à l'utilisation du réseau internet, et notamment du défaut de sécurité dans la transmission des données, de leur absence de confidentialité, de ses lenteurs et interruptions possibles, et, partant, de l'impossibilité pour EQUASENS de garantir la continuité et la rapidité des Solutions, notamment en ce qui concerne la transmission des commandes du Client et/ou les mises à jour des Solutions.

Le Client pouvant ne pas être l'utilisateur des Solutions, ce dernier se porte-fort du respect des CGVU par tout utilisateur membre de son équipe officinale (adjoint, employé, préposé, stagiaire, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive) intervenant sous son autorité et à qui il permettrait l'utilisation des Solutions. Le Client est donc seul responsable vis-à-vis d'EQUASENS de l'utilisation des Solutions qui sera faite par tout utilisateur à qui le Client permettrait l'utilisation des Solutions.

ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

1. Prix

Les prix des Solutions achetées au titre du Contrat sont indiqués en Euros Hors Taxes et figurent dans le Bon de commande.

2. Facturation

La licence de la Solution logiciel est facturée par un acompte de 30 % à la commande ; le solde de 70 % est facturé au terme des opérations d'installation.

L'acquisition des Matériels est facturée par un acompte de 30 % à la commande, le solde de 70 % est facturé au terme des opérations de livraison et/ou d'installation.

La Maintenance, les abonnements et les Services récurrents sont facturables mensuellement terme à échoir.

Les factures correspondantes sont mises à disposition du Client de manière dématérialisée dans son espace client. Le Client est informé de la disponibilité de sa facture dans son espace client par l'envoi d'un courriel.

En cas de rupture du Contrat par le Client et/ou non-paiement à l'échéance par le Client d'une ou plusieurs sommes exigibles, l'intégralité des échéances restantes jusqu'au terme de la période contractuelle en cours deviendra immédiatement et de plein droit exigible.

EQUASENS se réserve la possibilité de modifier ses conditions de facturation, sans que le Client ne puisse s'y opposer, afin d'être alignée avec les obligations émanant des autorités européennes dans le cadre de l'orientation stratégie RSE du groupe.

3. Paiement

Sauf disposition contraire dans les Conditions Spécifiques, les factures émises sont payables à 30 jours à compter de la date de facture.

Tant qu'un acompte facturé n'est pas réglé par le Client, EQUASENS se réserve la possibilité de ne pas honorer la commande ou de ne pas débiter la réalisation des Services.

Le règlement des factures avant leur échéance de paiement ne donne pas droit à escompte. Le paiement de l'acquisition des Solutions ainsi que de toutes les Prestations de Services occasionnelles doit être réalisé par prélèvement bancaire.

A cet effet, le Client s'engage à fournir à EQUASENS un mandat SEPA pour permettre les prélèvements automatiques selon les conditions de paiement définies aux présentes ou aux Conditions Spécifiques.

4. Retard de paiement

Conformément aux dispositions des articles L. 441-9, L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, en cas de non-règlement pour quelque motif que ce soit, EQUASENS pourra de plein droit :

- Considérer le Contrat comme résolu ;
- Exiger la totalité des sommes dues, majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorés de 10 points de pourcentage, calculés sur le montant TTC ;
- En cas de règlement intervenant après la date de paiement résultant des présentes Conditions Générales de Vente, le Client devra régler à compter du jour de l'échéance, sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros. EQUASENS se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Sauf accord exprès, préalable et écrit d'EQUASENS, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des Services commandés par le Client, d'une part, et les sommes dues par ce dernier à EQUASENS au titre de la souscription des Services, d'autre part.

5. Clause de réserve de propriété

Les Matériels et Logiciels vendus restent la propriété d'EQUASENS jusqu'à leur complet paiement, lui permettant de reprendre possession ou de suspendre l'utilisation desdits Matériels et Logiciels en cas de défaut de paiement du Client. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des Matériels et Logiciels commandés. Le Client s'engage de ce fait, en cas de paiement postérieur à la livraison, à faire assurer les Matériels et Logiciels contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit par une assurance *ad hoc* au profit d'EQUASENS.

Le Client est dans l'obligation d'informer EQUASENS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans délai, de toute tentative de saisie et de tout sinistre endommageant les biens qui sont la propriété d'EQUASENS et/ou qui relèvent d'un contrat de maintenance. Il s'engage en toute circonstance à préserver le droit de propriété d'EQUASENS.

6. Révision / Indexation des prix

Sauf disposition dérogatoire dans les Conditions Spécifiques, les tarifs des Solutions sont soumis au principe de révision annuelle. Cette révision aura lieu à échéance anniversaire ou annuellement à compter du terme de l'éventuelle franchise précisée aux Conditions Spécifiques.

L'indexation des prix ne sera applicable qu'à la Maintenance et aux Contrats de Services. Cette indexation peut être définie librement chaque année par EQUASENS jusqu'à 2 %. Au-delà de 2 %, elle ne pourra pas être supérieure à deux fois l'indice SYNTEC ou tout autre indice s'y substituant, sauf à ce que des éléments conjoncturels imprévisibles créent un déséquilibre contractuel nécessitant une révision plus conséquente en référence à l'inflation.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'INSTALLATION, D'EXPLOITATION ET D'UTILISATION DES SOLUTIONS

1. Installation des Matériels, Logiciels ou Contrats de Services

1.1. Dispositions générales

En fonction de la Solution choisie, EQUASENS effectue l'installation du Matériel, du Logiciel ou des Services commandés au sein du lieu défini dans les Conditions Spécifiques.

Un procès-verbal d'installation sera signé par EQUASENS et le Client à l'issue des opérations d'installation du Matériel, du Logiciel ou des Services et les Parties conviennent expressément que la signature de ce document ou la première utilisation du Service valent acceptation de leur conformité et exécution de l'obligation de délivrance pesant sur EQUASENS. Ce document peut être signé au format papier ou électroniquement sans que le Client puisse s'y opposer.

1.2. Dispositions particulières relatives aux Logiciels.

Si le Client dispose déjà du matériel lui permettant de recevoir l'installation d'un ou plusieurs Logiciels, EQUASENS ne pourra procéder à l'installation que si ce matériel est conforme aux spécifications techniques exigées par EQUASENS. A défaut de matériel conforme, l'installation ne pourra pas avoir lieu sur le matériel existant et ne pourra pas permettre au Client de solliciter le moindre dédommagement. EQUASENS adressera par conséquent au Client une demande de mise en conformité.

A défaut de mise en conformité constatée dans un délai de cent-vingt (120) jours, le Contrat sera annulé et le Client sera redevable d'une pénalité de 50 % du montant pour non-respect des dispositions prévues à l'article 6.

Chaque Logiciel est par conséquent fourni « tel quel ».

2. Exploitation / Utilisation des Matériels, Logiciels ou objets des Contrats de Services

2.1. Matériel

Le Client s'engage à assurer, de façon générale, la mise en conformité de ses installations, notamment électriques et téléphoniques aux normes en vigueur, afin de permettre un fonctionnement optimal du Matériel. Il s'engage notamment à respecter les conditions d'exploitation spécifiées par le constructeur et/ou dans la Documentation et dans les Conditions Spécifiques.

Le Client s'engage également à respecter les conditions ci-après spécifiées et reconnaît donc en avoir été informé :

- Température ambiante comprise entre 10 et 32.5°C avec un gradient maximum de 5° par heure.
- Humidité relative inférieure à 80% sans condensation.
- Ligne indépendante reliée directement au compteur 2020 volts monophasés +ou- 5% par rapport à la tension nominale et d'une durée supérieure de 10Ms. Dans le doute, le Client s'engage à faire poser un enregistreur par un organisme de contrôle.

- Terre inférieure à 75 ohms ;
- La proximité de sources de dégagements de poussières (sols en ciment brut, travaux de bâtiments, fumées ou vapeurs corrosives, etc.) est préjudiciable au bon fonctionnement des dispositifs de ventilations et de lecture et d'écriture des supports magnétiques. Selon les cas. Il peut être souhaitable d'installer le Matériel dans une pièce protégée.
- Le sol doit être recouvert d'un revêtement antistatique (carrelage, caoutchouc, bois, dalle thermoplastique).
- La proximité des éléments générateurs de parasites peut provoquer des incidents de fonctionnement (soudure, arc, faisceau, radar, photocopieuse, ascenseur, machine-outil).
- Dans tous les cas, il est souhaitable de prévoir une alimentation séparée et d'installer, le cas échéant, un régulateur ou un onduleur.
- Il convient de prévoir des prises normalisées 220 volts/16 ampères monophasées, autant que de Matériels installés, plus une pour le Matériel de dépannage. L'emplacement du Matériel devra prévoir un espace suffisant pour son démontage. L'air devra circuler librement des orifices de ventilation.
- Les extincteurs à neige carbonique ou à eau pulvérisée sont à déconseiller. En fonction de l'importance des informations générées par le système, il est conseillé de stocker les sauvegardes dans une armoire ignifugée. Dans tous les cas, le Client est responsable de ses informations et doit procéder à des vérifications de l'intégralité de ses fichiers après toute intervention de dépannage.
- Il convient d'éviter d'exposer les supports magnétiques à des températures extrêmes, au soleil, à la proximité de radiateurs, de les poser à côté d'objets aimantés (téléphone, enceinte acoustique, transformateur, etc..), de renverser des liquides sur les claviers, de tirer sur les câbles, d'ouvrir les capots du Matériel.
- Veiller au bon fonctionnement et la mise à jour des systèmes d'exploitation du Matériel dont les durées de vie peuvent être limitées indépendamment de l'obsolescence du Matériel.

L'installation de Matériels autres que ceux fournis par EQUASENS se fait sous l'entière responsabilité du Client. Les frais de remise en état des Matériels ou des Logiciels fournis par EQUASENS, en cas de problèmes d'installation de Matériels tiers, seront à la charge du Client.

2.2. Logiciels

Le Client doit avoir procédé à la vérification du bon fonctionnement de son propre matériel informatique, et s'est notamment assuré du fait qu'il ne contenait aucun virus informatique ou assimilé et permettait le bon fonctionnement de la Solution logicielle.

Pour exploiter le logiciel correctement, il est recommandé de faire des sauvegardes journalières des fichiers et de les stocker dans un endroit protégé de l'humidité et des poussières ; de ne laisser travailler sur le système, que du personnel bien formé aux applications et de noter les problèmes et incidents éventuellement rencontrés afin d'informer utilement le service de maintenance.

3. Informations relatives aux Solutions

EQUASENS met à disposition du Client des ressources en ligne permettant au Client de prendre connaissance et de comprendre les caractéristiques des Services proposés. Ces ressources peuvent notamment comprendre (a) des informations concernant les différentes fonctionnalités, configurations, options et gammes disponibles, et (b) des documentations, guides techniques ou exemples d'utilisation des Services permettant une meilleure compréhension et utilisation des Services. Le Client peut obtenir des informations complémentaires concernant les Solutions en contactant le Service Client.

4. PRO SANTÉ CONNECT

Au sein de certaines Solutions, EQUASENS implémente le service en ligne « Pro Santé Connect » distribué par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) contribuant à simplifier l'identification électronique des professionnels intervenant en santé. Le Client, et plus globalement tout Utilisateur professionnel intervenant en santé, peut se

connecter grâce à son application mobile e-CPS ou sa carte CPS, avec un lecteur de cartes et les composants nécessaires.

Les Conditions Générales d'Utilisation « Pro Santé Connect » sont disponible à l'adresse suivante : <https://industriels.esante.gouv.fr/produits-et-services/pro-sante-connect/conditions-generale-d-utilisation-pro-sante-connect>".

Le Client est invité par EQUASENS à les consulter avant toute utilisation du service en ligne « Pro Santé Connect » depuis les Solutions commercialisées par EQUASENS.

L'implémentation du service « Pro Santé Connect » est indiquée dans les CSP des Solutions concernées.

ARTICLE 9. MODIFICATION DES SOLUTIONS

EQUASENS se réserve le droit de faire évoluer ou de modifier les spécifications et caractéristiques des Solutions, notamment pour inclure des améliorations ou pour tenir compte de la réglementation applicable.

EQUASENS se réserve en outre le droit de modifier les spécifications de la Solution même après confirmation de commande à condition que ce changement ou cette modification n'affecte pas les fonctionnalités substantielles de la Solution ou qu'elle/il résulte de nouvelles contraintes indépendantes d'EQUASENS. En outre, EQUASENS s'engage à ce que la Solution fournie soit au moins équivalente ou supérieure à celle qui a été modifiée.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS RELATIVES AUX LICENCES

1. Concession d'un droit d'utilisation sur les logiciels

Les Logiciels sont mis à disposition du Client sous la forme d'un droit d'utilisation. Le Client dispose d'une licence personnelle, non exclusive et non transférable pour l'utilisation de la Solution, en langage exécutable seulement, et pour la durée du Contrat, aux seules fins d'une exploitation dans le cadre de son activité professionnelle. Cette licence est concédée pour les seuls modules et fonctionnalités commandés, pour la volumétrie (nombre d'utilisateurs, volume de données) et pour une utilisation exclusivement depuis le site désigné dans les Conditions Spécifiques. Par dérogation à ce qui précède, les Modules SaaS sont concédés en vue d'une utilisation à distance, sans qu'il soit permis au Client de les installer sur le site désigné.

Une licence sur la documentation associée à la Solution est également concédée dans les mêmes termes.

2. Durée d'utilisation

De manière générale, toute licence d'utilisation de la Solution est concédée au Client pour la durée convenue dans les Conditions Spécifiques ou le Bon de commande pour chaque Solution. Cette licence prend effet avec l'acceptation par le Client des Services d'installation de la Solution ou par la première connexion du Client à la Solution.

Toutefois, si le Contrat de Maintenance est dénoncé ou interrompu, si le Client a refusé les opérations de Maintenance ou s'il a refusé les mises à jour et installations des nouvelles versions du logiciel nécessaires à son bon fonctionnement, le Client perd le droit d'usage sur les nouvelles versions. Dans ce cas, pour bénéficier à nouveau des droits d'utilisation, le Client devra acheter une nouvelle licence du Logiciel à jour de la dernière version.

3. Conditions d'accès au Logiciel

L'accessibilité au Logiciel est permanente, hormis les périodes de Maintenance effectuées par EQUASENS et qui donneront lieu à une information préalable du Client, sauf dans les cas où une intervention immédiate et urgente serait nécessaire.

L'accès au Logiciel et les installations préalables éventuelles des outils nécessaires réalisées par EQUASENS se feront à l'issue d'un délai indicatif d'une durée de quatre (4) semaines après que le Client a signé le Bon de commande.

Le Client déclare être informé du fait que le bon fonctionnement du Logiciel suppose qu'EQUASENS puisse accéder à distance au système informatique du Client.

Le Client s'engage donc à permettre cet accès à distance au matériel dédié au Logiciel en laissant notamment son poste informatique en marche et connecté au réseau internet durant la tranche horaire qui lui a été indiquée et selon les modalités qui lui ont été précisées, dont il reconnaît par ailleurs avoir été informé.

Le Client reconnaît qu'à défaut de ménager la possibilité d'un tel accès à distance à EQUASENS, le Logiciel ne saurait être fourni dans de bonnes conditions et/ou entraîner une quelconque responsabilité de ce dernier.

4. Authentification et confidentialité

Lors de l'installation des Logiciels sur le système informatique du Client, EQUASENS communique à ce dernier un Mot de passe confidentiel, personnel et inaccessibles dont il est seul responsable. Toute utilisation du Service faite postérieurement à son identification au moyen de ce Mot de passe sera réputée effectuée par le Client.

En cas de perte ou de vol de son Mot de passe, le Client devra en informer EQUASENS sans délai par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel.

EQUASENS prendra alors toutes les mesures utiles et fournira au Client la possibilité d'accéder au Service au moyen d'un nouveau mot de passe dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où le Client ferait face à un besoin d'interopérabilité entre la Solution et un programme tiers, il sera fait application de l'article 10.5. En tout état de cause, le Client s'interdit tout acte prétendument d'interopérabilité qui conduirait à fournir à un tiers les informations obtenues d'EQUASENS, à lui permettre un accès non autorisé à la Solution ou aux bases de données de la Solution, ou qui porterait atteinte à l'exploitation normale de la Solution ou causerait un préjudice injustifié aux intérêts légitimes d'EQUASENS.

5. Interopérabilité des Solutions et des bases de données logicielles

Le Client s'interdit d'intervenir ou d'avoir recours à une tierce partie sur les Solutions sans l'autorisation écrite et préalable d'EQUASENS et se porte fort du respect de cette obligation par l'ensemble de son personnel.

L'accès ou la connexion aux bases de données logicielles par un matériel/logiciel tiers, de même que l'extraction ou l'exploitation de cette base de données sont interdits, sauf accord préalable écrit d'EQUASENS qui en délimite les contours et les limites.

Les interfaces avec des solutions matérielles et/ou logicielles tierces supposent l'utilisation d'un Connecteur autorisé par EQUASENS. Dans l'hypothèse où le Client ferait face à un besoin d'interopérabilité entre une des Solutions et un programme tiers, il doit contacter EQUASENS en explicitant ses besoins. Dans la mesure où EQUASENS n'a pas déjà publié ou mis en place dans le cadre d'un partenariat une interface de connexion et d'interopérabilité (API) avec une application tierce et où la mise en œuvre d'une action permettant une interopérabilité s'avère raisonnablement réalisable, EQUASENS peut adresser un devis au Client en vue de lui fournir un nouveau Connecteur.

En tout état de cause, une mesure d'interopérabilité n'est possible qu'à la condition qu'elle (i) ne constitue pas une faille de sécurité ou une aggravation du risque d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des Solutions ou des Données du Client, (ii) ne soit pas de nature à remettre en cause les certifications et/ou agréments dont bénéficie les Solutions, (iii) ne conduise à la caractérisation d'un nouvel utilisateur (y compris par automate) ou d'un nouveau mode d'utilisation ou d'accès de nature à enfreindre les droits concédés par un donneur de licence à EQUASENS, ni (iv) ne conduise à enfreindre les politiques de mise en conformité d'EQUASENS et des Solutions vis-à-vis de la protection des données personnelles.

En particulier, le Contrat ne permet pas au Client de développer, d'installer ou d'exiger d'EQUASENS qu'il développe ou fournisse une interface de programmation (API) permettant un accès direct et continu ou systématisé, depuis un programme ou une plateforme tierce, à la Base de Données en vue du traitement, transfert, export ou exploitation des Données Applicatives générées et traitées au sein de la Solution. Toute dérogation au précédent paragraphe serait contraire aux paragraphes IV et V de l'article L. 122-61 du Code de la propriété intellectuelle et ne pourra émaner que du représentant légal d'EQUASENS ou d'un représentant muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

L'exportation des données du Client ne constitue pas une opération d'interopérabilité et est traitée dans le cadre de la [Politique Générale de Protection des Données Personnelles](#) applicables dans le cadre de la vente des Solutions EQUASENS.

6. Garantie d'éviction – Contrefaçon

EQUASENS garantit au Client qu'il dispose des droits nécessaires pour mettre les Logiciels à sa disposition, sous réserve qu'ils soient utilisés conformément aux dispositions du Contrat. EQUASENS garantit le Client contre toute action en contrefaçon directement liée à l'utilisation des Logiciels conformément au Contrat et s'engage à indemniser le Client contre tout jugement rendu contre elle à ce propos.

En cas d'interdiction d'utilisation de tout ou partie des Logiciels, EQUASENS s'engage en outre, à sa seule discrétion et à ses frais, soit à obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser le Logiciel contesté, soit de remplacer le Logiciel concerné par une solution équivalente, ou de modifier le Logiciel concerné de manière à lever ladite interdiction.

Si, à la discrétion d'EQUASENS, aucune des trois solutions ci-dessus n'est réalisable ou financièrement pertinente, EQUASENS s'engage à rembourser le Client pour tout montant déjà versé dans les six (6) mois précédant l'événement ayant causé le dommage. Cette garantie exclut tout élément fourni par le Client ou les données accessibles via le Logiciel, mais qui ne constitue pas un des éléments fournis par EQUASENS au Client et est exclusive de toute autre action contre EQUASENS. Dans le cas où le Client viendrait à être informé de tout cas de violation des droits d'un Logiciel, il s'engage à informer sans délais EQUASENS qui doit rester le seul défenseur de ses droits.

7. Cas des solutions de financement de licences

Si le Client a choisi de bénéficier d'une solution de paiement adaptée fournie par le partenaire financier d'EQUASENS :

- Cession de droit d'usage au partenaire financier d'EQUASENS

EQUASENS cède au partenaire financier, à compter de la date de livraison des Logiciels commandés par le Client dans les Conditions Spécifiques applicables, le droit d'usage sur lesdits Logiciels, aux fins uniques de concession par le partenaire financier de ce même droit au profit du Client.

Le prix de la cession est le prix indiqué dans les Conditions Particulières et/ou le Bon de commande

La livraison sera effectuée par EQUASENS directement auprès du Client, le partenaire financier déclarant mandater ce dernier aux fins de réceptionner les Logiciels par lui commandés.

- Concession de droit d'usage du partenaire financier d'EQUASENS au Client

Le partenaire financier concède au Client le droit d'usage sur les Logiciels qu'il a acquis auprès d'EQUASENS.

Cette concession est consentie pour une période déterminée aux Conditions Spécifiques à compter de la livraison par EQUASENS des Logiciels commandés par le Client dans les Conditions Particulières de Commande et/ou le Bon de Commande.

Le loyer mensuel durant cette période est porté sur les Conditions Particulières de Commande et/ou le Bon de Commande signés par le Client. Il est majoré des taxes en vigueur.

Les conditions de la concession sont exposées dans le document fourni par le partenaire financier au Client, et dont ce dernier déclare avoir pris connaissance. Le Client est réputé avoir fait l'acquisition du droit d'usage du Logiciel au terme de la période de location pour un (1) euro.

Le Client dispose par conséquent d'un droit d'utilisation non exclusif et non transférable des Logiciels, réservé à l'usage exclusif du Client et, le cas échéant, de son équipe.

Le Client ne peut vendre, transférer, communiquer un Logiciel ou sa copie à des tiers. Le Client ne peut donner accès au Logiciel ou à ses composants techniques, notamment la base de données applicative, à des tiers sans l'accord formel d'EQUASENS.

Dans ce cadre, l'obligation d'EQUASENS se limite à la mise à disposition de Logiciels conformes à l'usage pour lequel ils ont été requis tels qu'ils ressortent des contrats spécifiques et à la garantie y attachée.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE SERVICES

EQUASENS peut être amenée à réaliser des Prestations de Services pour le compte du Client de façon ponctuelle ou récurrente. Ces Prestations de Services peuvent inclure des services de préparation, d'installation, de livraison, de formation, de conseil (consulting), ou d'autres prestations qui seront définies dans des contrats spécifiques (développements spécifiques par exemple).

1. Services de formation

La Commande d'un Service de formation par le Client oblige EQUASENS à dispenser la ou les formations désignées dans les Conditions Spécifiques, selon les modalités, dates, lieux et conditions financières prévus aux Conditions Spécifiques applicables.

Hormis tous cas de force majeure, il est expressément convenu entre les Parties que toute annulation ou report d'une formation, sans accord préalable d'EQUASENS, du fait du Client moins de sept (7) jours calendaires avant la date planifiée est susceptible d'entraîner le versement par le Client au profit d'EQUASENS d'une indemnité égale à 50% du montant global HT de la formation annulée ou reportée. Cette disposition est également applicable en cas de non-planification des formations commandées par le Client à compter d'une période de douze (12) mois suivant la date d'acceptation de la commande par EQUASENS ou en cas de renoncement explicite du Client à une prestation dûment commandée.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'ensemble des supports de formations mis à disposition du Client restent la propriété exclusive d'EQUASENS et ne pourra en aucun cas être utilisé, sous quelle que forme que ce soit, sans l'autorisation préalable d'EQUASENS.

Tous les frais de déplacement engendrés pour se rendre sur le lieu de formation désigné par EQUASENS seront à la charge exclusive du Client. De même, tous les frais de télécommunications (connexion internet, etc.) nécessaires au bon déroulement d'une formation dispensée à distance seront supportés par le Client.

2. Services de livraison et/ou d'installation

Pour les cas non prévus à l'article 8 des présentes (développements spécifiques par exemple), les Prestations de livraison et/ou d'installation des Solutions feront l'objet de contrats spécifiques entre EQUASENS et le Client.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS RELATIVES A LA MAINTENANCE**1. Généralités applicables à la maintenance des Licences et Matériels**

Les Services de Maintenance sont en principe optionnels. Toutefois, la souscription à la Maintenance est hautement recommandée par EQUASENS. En effet, en l'absence de Maintenance, EQUASENS n'est notamment pas en mesure d'assurer la correction de Dysfonctionnements ni de garantir l'adéquation des Solutions aux prescriptions imposées à la gestion d'un établissement pour un professionnel de santé et postérieures à la date de la commande de licence du Client.

EQUASENS n'est tenue qu'à une obligation de moyens concernant les opérations de Maintenance. Lorsqu'EQUASENS est appelée à effectuer des interventions ou opérations n'entrant pas dans le périmètre des Services de Maintenance souscrits par le Client (par exemple à défaut de souscription à la Maintenance dûment contractualisée ou en cas d'intervention sur un équipement non couvert par la Maintenance en cours) ou à la suite de problèmes entrant dans le cadre d'une exclusion de couverture de la Maintenance, EQUASENS pourra refuser la réalisation de l'intervention demandée et/ou facturer le Client au titre de cette intervention. Dans ce dernier cas, EQUASENS interviendra en Régie selon les possibilités de son planning opérationnel après acceptation du devis.

Les opérations de maintenance rendues nécessaires par une mauvaise utilisation du Service par le Client ou par son personnel qui n'aurait pas suivi une formation à l'utilisation du Service feront l'objet d'une facturation spécifique

1.1. Obligations du Client au titre de la Maintenance

Le Client doit laisser libre accès au Matériel et/ou aux Solutions pendant les heures ouvrables, afin que les techniciens d'EQUASENS puissent effectuer les interventions prévues au titre de la Maintenance. A ce titre, le Client s'engage à laisser à sa libre disposition du temps machine, de l'espace mémoire et les fournitures courantes.

Le Client informera par écrit et à l'avance EQUASENS de tout déplacement du site d'installation et d'exploitation du Matériel et/ou du Logiciel.

Le Client tiendra un registre dans lequel seront consignées tous les Dysfonctionnements intervenus dans le fonctionnement du Matériel et/ou de la Solution. Le Client est libre de documenter les Dysfonctionnements par tous moyens (ex. impressions écrans, photographies, etc.) afin d'aider EQUASENS à l'établissement du diagnostic.

Le Client effectuera la sauvegarde de ses Données Applicatives et de toutes ses autres données liées à son activité et/ou stockées dans ses équipements, EQUASENS déclinant toute responsabilité en cas de perte, destruction ou altération des données du Client sauf en cas de faute ou négligence grave de ses préposés ou s'agissant des seules Données Applicatives faisant l'objet d'une prestation de sauvegarde par EQUASENS (c'est-à-dire lorsque les serveurs de sauvegarde sont exploités par EQUASENS).

Le Client collaborera au mieux avec EQUASENS notamment en facilitant l'accès du personnel de ce dernier à ses installations (accès aux locaux physiques ou prise en main du poste utilisateur par téléassistance) et en lui fournissant toutes informations utiles. Il désignera parmi son propre personnel un interlocuteur responsable de la Maintenance avec lequel EQUASENS pourra se mettre en contact en permanence.

1.2. Exigences constructeur / éditeur

Le Client convient que la bonne marche du Matériel et/ou du Logiciel dépend essentiellement de l'observation des normes et spécifications fournies, de la continuité du Service de Maintenance de l'entretien du Matériel / Logiciel en bon état et de son utilisation par du personnel compétent. De plus, il reconnaît que la complexité et la technicité des fournitures nécessitent dans son propre intérêt le respect des règles suivantes :

- Sauf accord écrit préalable d'EQUASENS, le Matériel/Logiciel ne peut être modifié. Il ne peut être entretenu ou réparé que par un personnel spécialisé et dûment mandaté par EQUASENS ;
- Toute connexion du Matériel /Logiciel non fourni par EQUASENS doit faire l'objet d'un accord écrit d'EQUASENS. En outre, les performances du Matériel/Logiciel sont liées étroitement à l'utilisation du logiciel convenant exactement au traitement recherché ;
- L'inobservation de l'une de ces conditions dégage entièrement la responsabilité d'EQUASENS, dans les mesures permises par la réglementation applicable.

11.1.2. Accès au centre de support et Services d'assistance

EQUASENS met à la disposition du Client, lorsque celui-ci bénéficie des Services de Maintenance, d'un accès à son centre de support.

Le centre support peut être contacté via les formulaires web disponibles à tout moment sur le(s) portail(s) d'assistance d'EQUASENS, ou par voie téléphonique pendant les horaires normaux d'assistance précisés dans le Portail Client. Les requêtes du Client sont traitées pendant les jours et heures d'ouverture du centre. Les détails de ces modalités de saisine et horaires du centre sont précisés dans la documentation commerciale et sur le site Web d'EQUASENS, et sont susceptibles d'évoluer à tout moment.

Le centre support a essentiellement pour mission :

- a) d'enregistrer une requête, de la documenter en fonction des informations communiquées par le Client et de lui attribuer un identifiant unique (« numéro de ticket ») afin d'assurer son suivi,
- b) de qualifier celle-ci (demande d'informations commerciales ou techniques, Dysfonctionnement de la Solution, demande d'évolution, question concernant la documentation, le fonctionnement de la Solution, le Matériel ou un élément hors périmètre d'intervention tel que réseau, alimentation, etc.) et de déterminer les actions nécessaires à la clôture du ticket et les modalités de mise en œuvre les plus appropriées,
- c) d'organiser et d'assurer la réalisation des opérations envisagées. En fonction de la nature de la demande et de la réponse qui peut y être apportée, le Centre support peut fournir directement au Client une solution ou un contournement à distance.

Lorsque EQUASENS estime avoir achevé les opérations nécessaires à apporter une réponse appropriée à la requête du Client, notamment par la résolution du Dysfonctionnement le cas échéant, le centre support clôture le ticket d'intervention.

1.3. Interventions à distance

EQUASENS tentera d'abord de remédier à distance aux Dysfonctionnements signalés par l'interlocuteur responsable en se connectant à distance au système informatique du Client. Le Client devra fournir aux opérateurs d'EQUASENS les informations requises pour autoriser et permettre cet accès.

Les tentatives d'interventions à distance ont pour objectif de réduire les délais de résolution des problèmes.

1.4. Interventions sur place

Lorsqu'une intervention à distance n'apparaît pas possible ou opportune, EQUASENS interviendra sur le site d'installation et d'exploitation des Matériels et/ou de la Solution désigné aux Conditions Spécifiques, dans des délais conformes aux usages de la profession et aux standards des procédures mises en place par EQUASENS, selon la gravité du Dysfonctionnement.

Le centre support d'EQUASENS prendra rendez-vous avec le Client pour l'intervention sur place. Cette intervention ne peut être planifiée qu'aux jours et horaires d'ouverture du centre support d'EQUASENS. Toutefois, dans le cas où le Dysfonctionnement se manifeste par (i) le non-fonctionnement du serveur (pas de démarrage), (ii) le non-fonctionnement du réseau interne au sein de l'établissement du Client ou (iii) l'absence de pilotage d'un robot ou d'automate (le cas échéant), l'intervention pourra avoir lieu le samedi matin.

Pour les petits matériels défectueux dont la connexion ou le remplacement est aisé et facilement réalisable par le Client lui-même, il sera possible pour EQUASENS de prévoir le dépannage par l'envoi d'un nouveau matériel via transporteur et, au besoin, par une assistance téléphonique.

Les interventions commencées qui n'ont pas été terminées dans le cadre des horaires d'EQUASENS sont interrompues et poursuivies à la reprise des horaires normaux. Sur demande formulée spécialement par le Client et après accord d'EQUASENS, l'intervention peut toutefois être poursuivie hors des horaires normaux, avec facturation complémentaire suivant le tarif en vigueur.

Toute intervention sur place donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu ou procès-verbal qui doit être signé par le représentant du Client. Sauf mention contraire dans celui-ci, l'intervention est réputée terminée et acceptée par le Client, autorisant EQUASENS à clôturer le ticket et, le cas échéant, à facturer le Client.

2. Exclusions du champ de la Maintenance

Sont expressément exclus de la Maintenance :

- Le nettoyage, le dépoussiérage ou la désinfection des Matériels ;
- Le reconditionnement ou le remplacement d'un élément Matériel par suite d'usure anormale, d'une négligence, d'un accident (malveillance, vol, perte, sabotage, chute, etc.), d'une tension physique, électrique ou électromagnétique inhabituelle, d'une panne ou variation de l'alimentation électrique, d'un défaut de contrôle de climatisation ou de l'humidité, d'un incendie ou de dommages dus à la fumée du Matériel ;
- Les réparations et opérations de remise en état des Matériels couverts par la Maintenance affectés d'un dommage résultant de leur déplacement même autorisé par EQUASENS ;
- Toute opération concernant l'installation électrique, la climatisation, réseau informatique, connexion Internet ou télématique de l'établissement ;
- Toute opération à effectuer sur un Matériel ou une copie de la Solution qui a été déplacé(e) sans l'autorisation préalable d'EQUASENS ;
- La formation des utilisateurs du Client ou de ses prestataires ;
- La récupération d'erreurs d'utilisation ou de défauts de sauvegardes ;

- Les modifications, paramétrages et configurations spécifiques ou individuelles de programmes autres que la Solution ;
- Les interventions provoquées par un manquement du Client à suivre les instructions ou les conseils ;
- La maintenance, la réparation ou le remplacement d'accessoires ou de fournitures consommables (rubans, batteries, têtes d'imprimantes, câbles, connecteurs, etc.) ;

Sont également expressément exclues de la Maintenance toutes les opérations et actions résultant :

- De la perte de programmes ou de fichiers et les frais exposés pour la reconstitution d'informations dont la sauvegarde est assurée par le Client, à l'exception des données applicatives pour lesquelles le Client a souscrit auprès d'EQUASENS un service spécifique de sauvegarde ;
- De la défaillance, l'insuffisance ou l'absence de moyens de sécurité physiques ou logiques de nature à éviter toute intrusion malveillante dans les Matériels ou la Solution, et notamment résultant de programmes malveillants (virus, chevaux de Troie, ransomwares...) et d'opérations de cyberattaque ;
- D'erreurs dues aux interventions d'une personne non habilitée par EQUASENS ou l'un de ses partenaires sur un Matériel couvert par la Maintenance ou tout ou partie de la Solution ;
- De l'absence de mise à jour régulière de la Solution, du système d'exploitation ou des programmes tiers nécessaires au bon fonctionnement de la Solution fournie ou non par EQUASENS ;
- Des dommages dus à l'emploi de fournitures non conformes.

1.1. Maintenance corrective

Le Client aura la possibilité de faire appel à EQUASENS pour assurer la maintenance corrective qu'il estimera nécessaire portant sur le Matériel et/ou les Logiciels désignés aux Conditions Spécifiques.

La maintenance corrective s'applique uniquement aux Dysfonctionnements constatés comme étant en écart aux fonctions décrites dans la documentation du Logiciel et/ou du Matériel. La résolution des Dysfonctionnements peut être apportée – au choix d'EQUASENS – par paramétrage, par correction ou modification du Logiciel et/ou du Matériel concerné ou par la fourniture d'une solution de contournement, temporaire ou non.

Les Services de Maintenance corrective couvrent notamment le prix des déplacements, les pièces, leur remplacement et la main d'œuvre pour le Matériel, le coût des modifications correctives pour les Logiciels : les pièces échangées deviendront la propriété d'EQUASENS.

EQUASENS s'engage à intervenir pour remédier à tout Dysfonctionnement du Matériel et/ou du Logiciel soit sur le site d'installation et d'exploitation du Matériel et/ou du Logiciel tel que précisé aux Conditions Spécifiques, soit à distance, au choix d'EQUASENS.

1.2. Maintenance Matériel

Les services de Maintenance concernent exclusivement le Matériel fourni par EQUASENS dans le cadre de « RentPharm » ou dans le cas où le Client a contractuellement opté pour la prestation de Maintenance.

Chaque Matériel est identifié par un numéro de série unique. Ainsi, dans le cas où le Client dispose de plusieurs Matériels identiques, seuls ceux sous contrat seront couverts par la prestation de Maintenance. Le Client qui souhaiterait effectuer une permutation de Matériel couvert par le Contrat, cela ne sera possible qu'après qu'EQUASENS a pu vérifier l'état du Matériel dont il est demandé l'intégration au Contrat, avec au besoin un devis de remise en état.

1.3. Maintenance Logiciel

Le Client bénéficie de la Maintenance sur les Logiciels pour la période pour laquelle il a conclu avec EQUASENS le contrat de Maintenance.

Lorsque le Client a souscrit à l'offre de financement licence, la Maintenance logiciel est incluse pendant la période de financement.

1.3.1. Maintenance légale

Dans le cadre du Contrat, EQUASENS s'oblige à intervenir à distance et, le cas échéant, sur le site d'installation et d'exploitation du Logiciel dans des délais de conformité imposés par les nouvelles obligations réglementaires. A ce titre, EQUASENS s'oblige à apporter au Logiciel toutes les modifications rendues obligatoires par la nouvelle réglementation, à l'exception de celles nécessitant l'emploi d'un Logiciel nouveau ou relevant d'un périmètre fonctionnel nouveau.

1.3.2. Maintenance évolutive

- Mise à niveau – Nouvelles versions

Pendant la durée de la Maintenance, EQUASENS mettra régulièrement à disposition du Client de nouvelles versions des Solutions. Ces nouvelles versions peuvent inclure notamment (A) des corrections, des améliorations de performance des fonctionnalités existantes ou de sécurité, ou (B) des mises à jour résultant de l'évolution (i) des prescriptions légales ou réglementaires, (ii) des recommandations émanant des autorités ou des instances représentatives de la profession du Professionnel de santé, (iii) des normes, exigences et chartes de qualité auxquelles EQUASENS entend se conformer s'agissant de la Solution, ou (iv) des obligations auxquelles EQUASENS est tenue à la suite de ses engagements avec des tiers, et notamment ses donneurs de licence.

De manière générale, le Client est informé automatiquement d'une nouvelle mise à jour. Les mises à jour sont installées automatiquement ou, au choix du Client, de manière programmée. En tout état de cause, l'installation des mises à jour est obligatoire, le Client disposant d'une période de dix (10) jours pour procéder à l'installation, sauf mention particulière dans la notification de mise à jour l'invitant à procéder plus rapidement.

Les Services de Maintenance ne sont fournis par EQUASENS que sur la version la plus récente de la Solution et sur la version précédente pourvu que la version la plus récente soit disponible depuis moins de dix (10) jours. Dans le cas particulier et exceptionnel où une mise à jour était susceptible d'imposer un changement du Matériel du Client, EQUASENS en informera le Client en avance pour lui donner le temps raisonnable de procéder à une mise à niveau de son système ou parc informatique.

- Nouvelles fonctions applicatives

EQUASENS pourra proposer régulièrement des nouvelles fonctionnalités pour chaque Solution, que le Client n'est pas tenu d'acquiescer. Ces nouvelles fonctions ne sont pas incluses dans les Services de Maintenance. Le Client reste libre de souscrire à une licence complémentaire en vue de bénéficier d'un élargissement des fonctions et/ou capacités de la Solution.

EQUASENS proposera l'activation de nouvelles fonctionnalités qu'elle réalise de sa seule initiative et qui pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Les coûts de déplacement sur le site du Client, pour le cas où il serait nécessaire en vue de l'installation de la mise à jour évolutive ou à la formation du Client, feront l'objet d'une facturation additionnelle.

- Références – Version « sponsorisées »

Dans le cas où le Client a choisi de bénéficier de l'extension SEGUR, la maintenance des fonctionnalités exigibles par le cahier des charges SEGUR sera assurée par EQUASENS pour la durée telle que préconisée par les instances gouvernementales qui est de six (6) ans au maximum, tant que la version est utilisée par le Client.

3. Prestations hors contrat

Toute intervention ne relevant pas du Service de Maintenance prévu au Contrat ou se situant en dehors de l'horaire, la main d'œuvre, les déplacements et les pièces feront l'objet d'une facturation séparée, la prestation étant effectuée sur la base des tarifs en vigueur ou sur devis.

4. Vieillessement du Matériel

Sauf Conditions Spécifiques différentes, avant la fin de la quatrième année renouvelée de détention de Matériel acquis auprès d'EQUASENS ou à chaque année suivante, EQUASENS pourra proposer au Client la remise en état complète du Matériel. Celle-ci ne rentre pas dans le cadre du Contrat et fera l'objet d'un devis séparé.

En cas de refus du devis par le Client, EQUASENS se réserve le droit de résilier les Conditions Spécifiques Produits relatives, en tout ou partie, en respectant les conditions de résiliation stipulées à l'article 15 des présentes.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE SERVICES CONTINUS

Dans le cadre de ses activités, EQUASENS propose au Client des Contrats de Services continus tels que des abonnements et accès à des modules, à des services en ligne, à des bases de données, à des plateformes, à des outils numériques, à des achats centralisés, etc.

Par conséquent, l'accès aux Services en ligne peut nécessiter l'acquisition préalable d'une licence logiciel par le Client.

Pour accéder à ces Services, le Client devra payer indépendamment pour chaque Contrat de Service dont il souhaite bénéficier. Les frais d'accès sont définis dans les Conditions Spécifiques.

ARTICLE 14. GARANTIES

1. Garantie sur les Matériels

EQUASENS transfère au Client la garantie octroyée par le constructeur des Matériels. De manière générale, cette garantie consiste en l'absence de tout défaut matériel ou de fabrication relevant d'une utilisation normale pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'installation des Matériels ou de la date à laquelle les Matériels auraient dû être installés si le Client n'avait pas reporté ou annulé l'installation initialement prévue en dehors d'un cas de force majeure. Cette garantie ne couvre pas les accessoires et consommables (rubans, piles, batteries, têtes d'imprimantes, câbles, connecteurs, etc.) ni généralement les conditions d'usage inappropriées. Les informations concernant le périmètre et les conditions de la garantie constructeur sont remises au Client avec la documentation du Matériel lors de sa livraison.

À ce titre, EQUASENS pourra communiquer au Client les éléments administratifs ou techniques qui pourraient lui faire défaut pour mettre en œuvre cette garantie (date et preuve d'achat, numéro de série, etc.).

La garantie s'exerce :

- Pour le Matériel sous contrat de Maintenance et le Matériel dans le cadre de « RentPharm » : les interventions associées, la main d'œuvre, les déplacements, ainsi que le prêt de Matériel sont pris en charge par EQUASENS ;
- Pour le Matériel sans contrat de Maintenance : les interventions associées donnent lieu à l'établissement d'un devis concernant le prêt de matériel, la main d'œuvre, les déplacements.

La garantie sur les Matériels ne couvre pas les équipements, produits et matériels acquis par ailleurs indépendamment par le Client, même s'ils sont nécessaires à une utilisation normale de la Solution ou des Matériels (routeurs, brasseur, pare-feu, serveurs, systèmes de régulation et/ou redondance électrique ou de climatisation, etc.).

2. Garantie sur la Solution logicielle

EQUASENS accorde une garantie de bon fonctionnement de la Solution pendant une durée limitée à trente (30) jours à compter de son installation. Cette garantie couvre les Dysfonctionnements des Solutions.

Cette garantie, très limitée dans la durée, son périmètre et ses modalités d'exercice, ne saurait se confondre avec la Maintenance. Elle permet essentiellement à l'Éditeur et au Client de vérifier l'absence de tout vice caché et d'apporter une résolution à un Dysfonctionnement apparaissant dans les semaines suivant l'installation de la Solution, et dont la cause pourrait être liée aux services d'installation paramétrage et configuration initiale réalisés par l'Éditeur (cette garantie ne permet pas au Client d'ajouter, compléter ou prolonger les opérations d'installation acceptées dans le procès-verbal d'installation).

3. Garantie d'éviction – Contrefaçon

EQUASENS garantit qu'elle dispose des droits nécessaires pour concéder au Client un droit d'utilisation des Solutions, sous réserve qu'il soit utilisé conformément aux dispositions du Contrat.

EQUASENS garantit le Client contre toute action en contrefaçon directement liée à l'utilisation des Solutions conformément au Contrat et s'engage à indemniser le Client contre tout jugement rendu contre elle à ce propos. EQUASENS défendra ou règlera, à ses propres frais, et sous réserve d'en avoir été informée sans délai par le Client et de la parfaite coopération de celui-ci, toute réclamation ou action fondée sur une allégation selon laquelle la Solution constitue une violation des droits de propriété intellectuelle (ou le copyright) détenus par une tierce personne en France.

À la condition que le Client laisse à EQUASENS la conduite exclusive de la défense et des négociations portant sur un accord avec le tiers et qu'il apporte à EQUASENS toute l'assistance nécessaire à la défense contre la réclamation, EQUASENS indemniserait et laisserait le Client indemne de tous les dommages et frais (y compris les frais d'avocats ou d'expertises) se rapportant à une telle réclamation ou action. Si la Solution fait l'objet (ou si, de l'avis d'EQUASENS, elle pourrait faire l'objet) d'une telle réclamation ou action, EQUASENS se réserve d'obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser la Solution afin qu'elle ne soit plus contrefaisante tout en gardant substantiellement les mêmes capacités fonctionnelles, ou de remplacer la Solution concernée par une Solution équivalente, ou de modifier la Solution concernée de manière à lever ladite interdiction.

EQUASENS ne supportera aucune responsabilité ou obligation envers le Client à ce qui a trait à la violation de tout brevet, droit d'auteur ou violation des secrets commerciaux ou de toute réclamation en cas de (i) modification de la Solution par toute autre personne qu'EQUASENS, (ii) utilisation d'un programme informatique (notamment connecteur ou API) permettant de manière continue ou régulière d'accéder à la Solution et/ou aux Données Applicatives depuis un programme tiers, (iii) désactivation, contournement ou suppression de mesures techniques de protection de la Solution, (iv) installation ou utilisation de la Solution dans un environnement inapproprié, non permis par les CSP et/ou les CGVU, ou pour lequel la Solution n'a pas été conçue.

Si EQUASENS recommande des mesures ou met le Client en capacité de mettre fin, d'éviter, de contourner voire de minimiser les effets d'une contrefaçon ou même le risque d'une contrefaçon, le Client doit mettre en œuvre ces mesures. Dans le cadre de la Maintenance, EQUASENS réalisera la mise en œuvre de ces mesures. Si le Client refuse ou s'abstient, de manière injustifiée ou par négligence, de mettre en œuvre les mesures recommandées ou mises à disposition par EQUASENS, la garantie ci-dessus ne s'applique pas lorsque la contrefaçon aurait pu être évitée par ces mesures.

4. Garantie des Services

EQUASENS garantit que les Services seront fournis de manière professionnelle, conformément à l'état de l'art, selon une obligation de moyens. EQUASENS s'efforcera, selon ses moyens et ressources disponibles ainsi que selon la disponibilité, la réactivité et les moyens et ressources du Client, de réaliser les Services dans le planning souhaité par le Client. Le cas échéant, EQUASENS pourra exiger que certaines actions soient mises en œuvre par le Client avec ses prestataires en charge du maintien en conditions opérationnelles de son infrastructure informatique et réseau, ou avec les éditeurs des applications tierces.

En tout état de cause, la garantie sur les Services d'EQUASENS reste subordonnée, en cas de Maintenance, à la mise à niveau de la Solution voire, le cas échéant, à la souscription par le Client des nouvelles fonctions applicatives. Sont notamment exclues de la garantie sur les Services les opérations listées à l'article 14.5.

5. Exclusions générales de la garantie

EQUASENS ne consent au Client aucune autre garantie que celles explicitement visées au présent article.

Les Parties reconnaissent que, malgré le haut niveau de performance et le respect des normes mentionnées dans la documentation de la Solution mises en œuvre par EQUASENS :

- Le réseau peut être soumis à une surcharge ou une indisponibilité temporaire qui peut réduire les performances de la Solution,
- La protection contre les risques d'usage illicite, frauduleux, malveillant ou l'intrusion non autorisée dans le système informatique du Client, le vol ou l'utilisation non autorisée des données, programmes et fichiers, la contamination par des virus informatiques sont de la responsabilité exclusive du Client,
- Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées, y compris la sensibilisation et le contrôle des activités de ses utilisateurs afin de protéger son système d'information et ses Données Applicatives contre la contamination par un virus.

ARTICLE 15. RESILIATION

1. Dénonciation du Contrat.

Chacune des Parties pourra dénoncer le Contrat à l'échéance à compter de la fin de la période initiale, moyennant un préavis de trois (3) mois minimum notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

2. Suspension des services.

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions du Contrat, EQUASENS sera en droit de suspendre la réalisation des Services, voire de suspendre les droits d'utilisation de la Solution, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Cette suspension ne donnera lieu au versement au Client d'aucune indemnité et se fera sans préjudice des éventuelles poursuites, notamment en contrefaçon, diligentées le cas échéant par EQUASENS.

Les Services pourront également être suspendus en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 18.

3. Résiliation à l'initiative d'EQUASENS pour défaut de paiement.

EQUASENS se réserve le droit de suspendre ses obligations lorsque les sommes dues par le Client à EQUASENS n'ont pas été acquittées dans les délais prévus, après l'envoi par EQUASENS d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, précisant le ou les CPC concernées par le défaut de paiement, restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours.

EQUASENS pourra résilier les contrats visés de plein droit sans préavis et sans remboursement, ni sans que l'exigibilité de toute somme due à EQUASENS ne soit compromise, en cas de récidive de défaut de paiement de la part du Client, moyennant un préavis de trente (30) jours notifié au Client par lettre recommandée avec avis de réception.

4. Résiliation pour manquement suffisamment grave.

Le Contrat pourra être résilié dans le cas de manquement suffisamment grave par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations résultant du Contrat. A ce titre, l'autre Partie devra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de remédier à ce manquement dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la première présentation de la lettre. La mise en demeure mentionne expressément qu'à défaut pour la Partie défaillante de satisfaire à son obligation dans le délai imparti, la Partie lésée sera en droit de résilier le Contrat.

Si, à l'issue de ce délai, il n'a pas été remédié au manquement, la Partie lésée pourra notifier à la Partie défaillante la résiliation du Contrat ainsi que les raisons qui la motivent, par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en sus.

Toutefois, dans la mesure où le manquement à une obligation d'une Partie ne serait pas réparable, la lettre recommandée informera simplement la Partie défaillante de la résiliation définitive du Contrat au terme d'une durée de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de ladite lettre ainsi que les raisons qui la motivent.

5. Résiliation en cas de redressement ou liquidation judiciaire d'une des Parties.

Sous réserve du respect des dispositions en vigueur, le Contrat sera également résilié dans le cas où l'une des Parties serait mise en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire.

6. Résiliation de plein droit à l'initiative d'EQUASENS.

EQUASENS se réserve également le droit de résilier du Contrat ou de l'un des Contrats spécifiques, sans préavis et sans remboursement, ni sans que l'exigibilité des sommes dues à EQUASENS ne soit compromise lorsque :

- Le Matériel a subi des dommages causés par une utilisation non conforme aux normes définies par le constructeur ou toute documentation d'utilisation du Matériel ;
- Le Client a fait procéder à des interventions par une personne non accréditée par EQUASENS et sans son accord ;

- Le Client a utilisé des accessoires ou des fournitures consommables non agréées par EQUASENS ;
- Le Matériel a changé de lieu d'utilisation sans l'accord d'EQUASENS ;
- Le Client n'a pas respecté les dispositions relatives à la licence d'utilisation du Logiciel concédé, ainsi qu'aux articles « Cession du contrat », « Confidentialité », « Lutte contre la fraude et la corruption » et « Propriété intellectuelle » des présentes Conditions Générales.

7. Conséquences de la résiliation

La résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, entraînera notamment les conséquences suivantes :

- En cas de mise à disposition de Matériel au Client (location hors période de financement RentPharm) : le Client s'engage à procéder à la restitution immédiate du Matériel selon les instructions qui lui seront communiquées par EQUASENS en temps utiles.
- En cas de mise à disposition de Logiciel (Licence) : Le Client s'engage à cesser immédiatement tout usage des Logiciels concédés sous licence et s'engage à suivre, le cas échéant, toute instruction fournie par EQUASENS.

ARTICLE 16. CESSIION DU CONTRAT

EQUASENS déclare que la vente et la mise à disposition des Solutions au profit du Client a été effectuée en considération de la personne et de la qualité du Client. A ce titre, il s'agit d'une condition essentielle et déterminante du consentement d'EQUASENS au Contrat. Par conséquent, le Client ne peut céder ou transférer ses droits au titre du Contrat, de quelque manière que ce soit (et notamment sous forme de cession ou de mise en location-gérance de son fonds de commerce, d'apport en Société ou, le cas échéant, de cession des titres ou de changement de contrôle de la société), sans le consentement écrit et préalable d'EQUASENS.

ARTICLE 17. DISPOSITIONS GENERALES

1. Renonciation.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées au Contrat ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause.

2. Domiciliation des parties.

Les Parties élisent domicile au lieu de leur siège social tel que précisé dans le Bon de Commande. Lorsqu'une disposition du Contrat exige qu'une Partie s'adresse à l'autre par voie de notification, cela l'oblige à adresser un courrier écrit, dûment signé par un représentant habilité, et à adresser ce courrier par tout moyen pourvu que la preuve de la remise (ou de la première remise) et sa date puissent être rapportées. La notification peut donc valablement être réalisée par remise en main propre, par coursier ou service de poste rapide (Fedex, Chronopost...) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par courriel signé conformément à l'Article 25 et adressé avec demande d'avis de réception, ou par voie extrajudiciaire.

Sauf dérogation particulière prévue dans un article du Contrat, les délais sont comptés en jours calendaires. Tout délai apprécié à partir d'une notification courra à compter de la première tentative de remise au destinataire.

3. Nullité partielle.

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat devaient être tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée. La ou les stipulations concernées feront l'objet d'une modification pour correspondre aux objectifs du Contrat.

Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une d'elles de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis. Une telle tolérance ne peut en outre être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

4. Bonne foi.

Conformément à l'article 1112 du Code civil, les Parties déclarent que l'initiative, le déroulement et l'aboutissement des négociations précontractuelles ont satisfait aux exigences de la bonne foi. Les Parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

5. Convention de preuve.

Les Parties reconnaissent que la preuve des tâches, échanges et notifications qui ont lieu entre elles pour les besoins de l'exécution du Contrat résultent du système d'information d'EQUASENS. A cet effet, le Client reconnaît et accepte que les registres informatisés conservés au sein des serveurs d'EQUASENS, ou au sein de son système d'information, dans des conditions raisonnables de sécurité et d'intégrité, soient considérés, de manière irréfutable, comme la preuve des tâches, échanges et notifications qui ont lieu pour les besoins de l'exécution du Contrat.

En conséquence de quoi, sauf erreur manifeste et prouvée d'EQUASENS, le Client ne pourra pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par EQUASENS dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

6. Audit conformité Client.

Dans le cadre du Contrat, EQUASENS pourra effectuer des audits afin de vérifier la conformité des Matériels, des spécifications Matériel et des obligations prévues dans les Conditions générales ou particulières et conditionnant au cours des heures de travail normales du Client, sous réserve d'en avoir informé le Client au moins huit (8) jours ouvrés avant la date de réalisation de l'audit. Les audits sont à la charge d'EQUASENS, sauf dans les cas où l'audit aurait permis de déceler un défaut de conformité, auquel cas les coûts de l'audit seront à la charge du Client. La possibilité de procéder à un audit est limitée à une fois par an, sauf cas où des éléments permettent d'en justifier la nécessité.

ARTICLE 18. PERIMETRE DE LA RESPONSABILITE – ASSURANCE

Chaque Partie déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution des Services par son personnel et ses collaborateurs, qui pourraient être causés à l'autre Partie lors de l'exécution du Contrat.

1. Exclusion de responsabilité d'EQUASENS

La responsabilité d'EQUASENS ne peut être engagée que pour un manquement aux termes du Contrat. Par conséquent, le Client doit prendre ses propres responsabilités vis-à-vis de ses employés, de ses fournisseurs et prestataires, ainsi que de ses assurances pour couvrir les risques de dommages résultant des obligations qui n'incombent pas ou ne sont pas supportées par EQUASENS. Il est à ce titre rappelé qu'EQUASENS ne sera pas responsable des dommages résultant notamment (liste non limitative) des événements suivants :

- Tout Dysfonctionnement, panne ou lenteur du réseau internet ou lié aux infrastructures réseau du Client, de ses partenaires ou fournisseurs. Il appartient au Client de s'assurer que les équipements, technologies et souscriptions permettant la connexion aux Solutions est suffisante et appropriée pour limiter ses propres risques.
- Toute interruption de service, panne, dégradation résultant d'une défaillance dans le système d'alimentation électrique ou de climatisation nécessaire au bon fonctionnement des équipements permettant l'utilisation de la Solution. Il appartient au Client de mettre en œuvre les moyens et politiques appropriés de continuité d'exploitation, de redondance des énergies et des machines le cas échéant.
- Tout dommage résultant de l'intervention d'un tiers à EQUASENS sur l'équipement, l'infrastructure ou les locaux du Client, les Matériels, la Solution, les Données du Client. En cas de besoin, il est recommandé au Client de rapprocher son prestataire d'EQUASENS afin que puissent être envisagés les moyens de nature à empêcher ou réduire tout risque de dommage à cet égard.

- Toutes pertes ou dégradations éventuelles des informations, programmes, fichiers ou bases de données (notamment Données du Client). Il appartient au Client de mettre en œuvre les moyens, ressources et procédures appropriés pour assurer leur sécurité physique et logique, leur stockage ou hébergement et leur sauvegarde récurrente et redondante.
- Tous les pertes et dommages, recours de tiers ou dépenses résultant directement ou indirectement de cyber menaces, de l'utilisation ou l'exploitation, avec l'intention de causer des dommages, de tout ordinateur ou équipement informatique, programme ou logiciel informatique, virus informatique, code falsifié ou transmission de données, ou tout autre système électronique y compris l'environnement hébergé du Client dans la mesure où EQUASENS a mis en œuvre toute les solutions techniques telles qu'elles ressortent de l'état de l'art et de la technique en la matière.
- Du Contenu de Tiers, lesquels sont fournis en temps réel par les fournisseurs, éditeurs et partenaires d'EQUASENS, notamment au moyen de flux RSS et de liens profonds accessibles depuis le Portail Client, et dont EQUASENS n'a aucun moyen de contrôler ou empêcher l'accès à tel ou tel Contenu de Tiers. Le Client est invité à faire connaître à EQUASENS le plus rapidement si un Contenu de Tiers apparaissait inapproprié.

EQUASENS ne peut être tenue pour responsable que des conséquences de ses propres actes et négligences ou ceux de ses sous-traitants intervenant au titre du Contrat et ne sera pas responsable des dommages indirects susceptibles de résulter de l'utilisation des Solutions et de la réalisation des Services, y compris la destruction accidentelle des Données du Client qu'il appartient à celui-ci de sauvegarder, la perte de profits, d'image, de clientèle, d'activité, de réputation ou de gain espéré, le temps passé par les employés ou fournisseurs de services du Client ou les pertes d'opportunité. EQUASENS ne sera pas responsable du contenu de quelque nature que ce soit, produit ou rendu par le Client et son personnel, via les Solutions.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers autrement que dans le cadre de l'action visée à l'article 14.3 constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

En tout état de cause, la responsabilité d'EQUASENS ne saurait excéder cent pour cent (100%) du montant des sommes perçues du Client au titre du Contrat sur les six (6) mois précédant le fait ou l'événement à l'origine de sa responsabilité. En cas d'événement continu (par exemple une interruption de service), il est retenu le premier (1^{er}) jour de l'événement et en cas d'événements multiples (répétition d'une anomalie par exemple), il est retenu la date de l'événement le plus récent. En application de l'article 2254 du Code civil, la durée du délai de prescription de toute action en responsabilité contractuelle est ramenée à un (1) an à compter de la date de réalisation du manquement (date retenue comme il est dit ci-avant).

2. Responsabilité du Client

Conformément aux conditions de transfert des risques sur les Matériels, le Client est responsable et prend par conséquent en charge l'assurance applicable en cas de perte ou destruction des Matériels à compter de leur livraison au Client, y compris le cas échéant pendant la période de stockage précédant leur installation. En cas de report de livraison demandé par le Client, tous les frais d'assurance pendant la période de stockage, y compris les frais d'entretien, sont à la charge du Client. En cas de prêt d'équipement par EQUASENS pour la fourniture des Services, le Client assure à ses frais ces équipements pour couvrir d'éventuels dommages.

En cas de refus d'installation ou de réalisation du Contrat de Prestation par le Client dans les sept (7) jours précédant la date planifiée d'installation ou de réalisation du Contrat de Prestation, le Client sera redevable de 50 % du montant du contrat de Prestation.

En cas de report ou d'annulation définitive d'une Formation de la part du Client, ce dernier sera redevable des montants suivants de la Formation :

- En cas d'annulation définitive dans un délai supérieur à sept (7) jours précédant la date planifiée de début de la Formation : 50 % du montant de la Formation
- En cas d'annulation définitive dans un délai égal ou inférieur à sept (7) jours précédant la date planifiée de début de la Formation : 100 % du montant de la Formation
- En cas de report dans un délai égal ou inférieur à sept (7) jours précédant la date planifiée de début de la Formation : 50 % du montant de la Formation, sauf s'il s'agit d'un cas avéré de force majeure

En cas de commande passée par le Client, pour laquelle le Client n'a pas planifié avec EQUASENS la date d'accès aux locaux et / ou aux équipements nécessaires à l'installation ou à la livraison de la Solution, le Client sera redevable de 50 % du montant indiqué au Contrat si la planification n'a toujours pas été réalisée dans un délai de cent-vingt (120) jours à compter de la date de commande par le Client.

Par ailleurs, sauf dispositions contraires figurant dans les Conditions Spécifiques, le Client est seul responsable du traitement de Données Personnelles de ses patients, ainsi que de l'information et du recueil du consentement de ses patients relatifs à l'hébergement de ses Données Personnelles.

3. Force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une ou plusieurs de leurs obligations prévues au Contrat si cette inexécution est due à la force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, ou à un cas fortuit. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que, de manière non exhaustive : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, survenance et propagation d'une épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, cyberattaques, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du Contrat.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au Contrat pour une période supérieure à cent-quatre-vingts (180) jours calendaires, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 19. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles. A ce titre, elles s'engagent à les traiter avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à leurs propres informations Confidentielles et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur personnel permanent ou temporaire et de leur sous-traitant amenés à avoir connaissances des Informations confidentielles, à l'exception des Sociétés Affiliées. En conséquence, chaque Partie doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les membres de leur Personnel et tous les tiers impliqués dans l'exécution du Contrat, qui auront communication d'Informations Confidentielles, s'engagent, par acte séparé, avant toute communication, à traiter les Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant du Contrat ;

Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un autre but que celui de l'exécution du Contrat, sauf en cas d'autorisation écrite préalable d'EQUASENS.

Les Parties s'interdisent en outre de déposer en leur seul nom une demande de brevet sur les Informations Confidentielles dont ils ne sont pas titulaires, et plus généralement un titre de propriété industrielle quel qu'il soit ; d'effectuer des copies, reproductions ou duplications de tout ou partie des Informations Confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable de la Partie titulaire ; de se prévaloir, du fait de la communication des Informations Confidentielles, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur, tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle, sur les Informations Confidentielles.

Sont considérées comme des informations confidentielles, sans que cette liste soit exhaustive, les dispositions des présentes Conditions Générales et notamment celles du Bon de Commande, des Conditions Particulières de Commandes, des Conditions Spécifiques Produits, ainsi que les informations, données et documents relatifs au Contrat, de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, Savoir-Faire, expérience, logiciels et programmes, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les Parties, en ce compris leurs Sociétés Affiliées, et se rapportant directement ou

indirectement au Contrat, à l'exception de celles expressément mentionnées comme non confidentielles par la Partie titulaire des informations.

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations (a) qui, à la date de leur divulgation ou postérieurement à la date d'entrée en vigueur du Contrat, ont été portées à la connaissance du public, d'une façon quelconque, à l'exclusion de toute faute de la part de la Partie Recevante, et sans violation des termes du Contrat, (b) dont la Partie Recevante peut prouver qu'elles étaient en sa possession légalement préalablement à la date de leur divulgation par la Partie Divulguante, sans les avoir obtenues de cette dernière, (c) qui ont été ou seront communiquées licitement à la Partie Recevante par des tiers non soumis à une obligation de confidentialité vis à vis des Parties, (d) qui ont été développées indépendamment par la Partie Recevante, ou (e) dont la divulgation est exigée par une obligation légale, une réglementation gouvernementale ou par une injonction d'une juridiction compétente, à condition d'en avoir informé préalablement la Partie de qui elles émanent.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant cinq (5) ans suivant sa cessation.

Dès l'échéance ou la résiliation du Contrat, chaque Partie devra soit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles, soit assurer l'autre Partie de la destruction de toutes les informations confidentielles en sa possession. En aucun cas, une copie des documents contenant des informations confidentielles ne pourra être conservée par une Partie sauf accord exceptionnel et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 20. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

EQUASENS est une société sous contrôle de LA COOPERATIVE WELCOOP qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec elle adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement les lois et réglementations en vigueur.

Le Client reconnaît avoir reçu une copie du Code de conduite anticorruption de LA COOPERATIVE WELCOOP (ci-après le « Code de Conduite ») ou en avoir pris connaissance sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.lacooperativewelcoop.com/une-cooperative-de-sante/nos-engagements/>

Le Client s'engage à respecter les éléments stipulés dans le Code de Conduite, les principes de la Loi Sapin II et/ou toute autre loi similaire dans tout pays concerné et à respecter les clauses de cet article.

Tout manquement de la part du Client aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant EQUASENS, si bon lui semble, à résilier le Contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels le Client pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Le Client garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour le compte de ce dernier dans le cadre du Contrat :

- Respectera toute réglementation applicable en France et ayant pour objet la lutte contre la corruption, en ce compris la Loi Sapin II ;
- Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité du Client au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;
- Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informera EQUASENS sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature à l'occasion du Contrat ;
- Fournira toute assistance nécessaire à EQUASENS pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.
- Le Client indemnisera EQUASENS de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

Le Client autorise d'ores et déjà EQUASENS à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Client des obligations stipulées au présent article.

Le Client s'engage à informer EQUASENS, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre du Contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger EQUASENS à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

ARTICLE 21. PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Généralités

Chaque Partie conserve la propriété des droits de propriété intellectuelle lui appartenant préalablement à la date de signature du Contrat, tels que, sans que cette liste soit exhaustive, tous les travaux, inventions, créations, designs, les bases de données, logiciels, outils, méthodes, savoir-faire, techniques, de même que toutes les améliorations et dérivés qui en découlent ainsi tous les droits rattachés à un tel sujet, incluant tous les brevets, brevets d'applications, marques déposées, marques déposées d'applications, noms de domaine, copyrights, designs industriels, applications de design industriel, secrets commerciaux et tout autre droit de propriété intellectuelle et tout autre droit correspondant dans le monde entier.

2. Propriété intellectuelle sur les Solutions logicielles

EQUASENS est titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur les sources des Logiciels. Les droits de propriété intellectuelle sur les Solutions logicielles appartiennent exclusivement à EQUASENS et/ou aux donneurs de licence. A ce titre, aucun droit d'utiliser, de copier, de dupliquer ou de diffuser la Solution n'est accordé, sauf dans les cas expressément prévus au Contrat entre les Parties.

La Solution constitue un ensemble d'Informations Confidentielles d'EQUASENS et/ou des donneurs de licence avec qui EQUASENS a contracté. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures adéquates pour protéger la Solution contre toute divulgation, accès ou utilisation non autorisée.

Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Logiciels détenus par EQUASENS portent notamment sur tous les algorithmes, règles, connecteurs, interfaces d'utilisation, bases de données et paramètres en constituent les programmes.

EQUASENS ne concède qu'un droit d'usage des données calculées provenant du Logiciel.

Par conséquent, seul le Professionnel de santé et, le cas échéant, son équipe, sont autorisés à bénéficier d'un accès au Logiciel ainsi qu'aux bases de données.

Le Client s'engage à ne pas (directement ou indirectement, en tout ou partie): (i) faire plus de copies de la Solution que ce qui est permis ci-dessous; (ii) offrir un accès non autorisé à la Solution, aux Contenus de Tiers ou aux Données du Client à toute personne autre que ses agents ou employés habilités à utiliser la Solution; (iii) apporter en garantie, offrir à bail, louer, ou permettre un accès partagé (y compris en temps partagé) de la Solution ou l'un quelconque des droits accordés au Client dans le cadre des présentes (iv) modifier, traduire, procéder à une ingénierie inverse, déchiffrer, décompiler, désassembler, créer des dérivés des logiciels, ou d'entreprendre tout autre tentative afin de découvrir le code source, la structuration et organisation des bases de données intégrées, les idées sous-jacentes ou les algorithmes de la Solution.

Le Client ne doit pas copier la Solution et la documentation qui l'accompagnent, sauf pour en faire une copie à des fins de sauvegarde lorsque celle-ci est nécessaire à la préservation du code d'installation de la Solution ou de la Base de Données. La copie de sauvegarde ne peut être utilisée qu'en cas de dysfonctionnement majeur de la copie d'exploitation de la Solution ou dans le cadre d'un processus de restauration.

Par ailleurs, il n'est pas permis au Client de procéder ou faire procéder à des études d'évaluation ou de comparaison (benchmark) de tout ou partie de la Solution.

ARTICLE 22. HEBERGEMENT DES APPLICATIONS ET DES DONNEES APPLICATIVES

Dans le cadre des Solutions objets des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, les Logiciels EQUASENS peuvent comprendre des services applicatifs installés sur le serveur local du Client (ex : vente au

comptoir, réception de commandes, etc.), des services applicatifs hébergés à distance par EQUASENS (ex : Officentral, sauvegarde externalisée, gestion des entretiens pharmaceutiques, etc.), ainsi que des services applicatifs de transfert de données (ex : connexion SIDEP, connexions aux sites e-commerce, etc.). Par ailleurs, pour assurer les prestations de Maintenance et de production des services applicatifs objet des présentes, EQUASENS doit superviser le fonctionnement des Matériels et des Logiciels concernés.

Dans ce contexte, le Client accepte que (i) les Données Applicatives puissent être hébergées sur ses serveurs ou sur les serveurs d'EQUASENS et que (ii) des données techniques puissent être collectées et analysées aux seules fins de production et d'amélioration de la Solution objet des présentes.

En toute hypothèse, EQUASENS s'engage à (i) héberger les données de santé à caractère personnel sur des serveurs HDS, (ii) ne pas exploiter les Données Applicatives hébergées à d'autres fins que celles des services acceptés par le Client, (iii) respecter les règles applicables aux données personnelles et aux données de santé conformément à l'article 24 et dans [la Politique Générale de Protection des Données Personnelles](#) applicable à la vente des Solutions EQUASENS, ainsi qu'à toute réglementation applicable, et (iv) ne transmettre aucune donnée sans l'accord du Client.

ARTICLE 23. REVERSIBILITE DES DONNEES

1. Réversibilité des données (hors Prestation Ségur)

À tout moment en cours d'exécution du Contrat, à la demande du Client ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie du Contrat pour quelque motif que ce soit, EQUASENS s'engage à assurer les opérations qui permettront au Client de reprendre, ou de faire reprendre par un tiers, les données personnelles ou les données saisies par le Client qui sont détenues par EQUASENS et ce dans les meilleures conditions, afin de le faire migrer vers tout autre système de son choix.

Pour ce faire, le Client s'engage à apporter à EQUASENS toute son assistance et toutes documentations et informations techniques nécessaires à la bonne exécution des opérations de réversibilité par EQUASENS.

Les opérations de réversibilité donneront lieu à l'établissement d'un devis, préalablement au démarrage des opérations. EQUASENS s'engage à détailler son devis de façon précise. Les opérations de réversibilité ne débuteront qu'à réception du Devis signé par le Client accompagné de son règlement. Ces opérations de réversibilité se dérouleront pendant le délai nécessaire à la réalisation de la réversibilité, y compris après expiration ou rupture du Contrat si nécessaire, et ne pourront excéder soixante (60) jours consécutifs.

2. Réversibilité des données au titre de la Prestation Ségur

Au titre de la Prestation Ségur, et dans ce seul cas, EQUASENS s'engage à permettre au Client l'export des documents produits, sous un format standard structuré, listés en annexe 3 du document DSR-PHA-LGO-Va1 consultable via le lien suivant : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/dsr-pha-lgo-va1.pdf.

La présente clause de portabilité n'inclut pas l'extraction d'autres données.

La mise à disposition des données sera effectuée dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à partir de la demande formelle du Client, sans surcoût pour ce dernier. Le Client peut effectuer cette demande par courrier électronique à l'adresse mail suivante : contact@equasens.com ou directement depuis le Logiciel. Cette clause de portabilité est valable pour la durée restante du contrat support Ségur Vague 1, dans la limite de six années. Elle peut être actionnée par le Client au moins une (1) fois par an.

ARTICLE 24. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'utilisation des Solutions objets des Conditions Générales peut donner lieu à la collecte et au traitement de données à caractère personnel ainsi que de données de santé, dont l'utilisation est soumise aux dispositions du droit applicable à la protection des données à caractère personnel et aux réglementations liées aux données de santé. A ce titre, dans le cadre de l'exécution des Contrats, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « RGPD ») et la loi n° 2018-193 du 20 juin 2018 modifiant la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le Client est invité à consulter la [Politique Générale de Protection des Données Personnelles](#) d'EQUASENS.

ARTICLE 25. LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales, les Conditions Spécifiques, les Bon de Commande et les Conditions Particulières de Commande sont régies par la loi française, en ce qui concerne les règles de fond comme les règles de forme. En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable restée infructueuse dans un délai de deux (2) mois, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Nancy, nonobstant pluralité des défendeurs ou appels en garantie y compris pour les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

ARTICLE 26. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Contrat pourra être signé, sans qu'aucune des Parties ne puisse s'y opposer, au moyen d'un procédé de signature électronique qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le Contrat est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par l'entité en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique. Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique ne puisse être apposée que par elles-mêmes et/ou leur représentant légal respectif, ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir joint au présent.

Les Parties reconnaissent qu'elles procèdent à la signature électronique du Contrat et en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique qualifiée et/ou la manifestation de leur volonté de contracter le Contrat à ce titre. Le Contrat, en ce compris ses annexes et l'ensemble des documents contractuels qui le compose, sera signé par signature électronique aux pages de signature.